



κψCASSYOPÆ

**CONSTRUCTION D'UN STAND DE TIR COUVERT
A L'ECOLE DE GENDARMERIE DE CHAUMONT (52)**

**Maître de l'Ouvrage
Ministère de l'Intérieur**

**Conducteur d'Opération
SGAMI Est
12, rue Belle-Isle
57000 METZ**

CCTP LOT 3 Sol technique

SOMMAIRE

	Page
A – REVÊTEMENT DE SOL	3
A.1 - GÉNÉRALITÉS	3
A.1.1 – Objet des travaux	4
A.1.2 – Allotissement	4
A.1.3 – Liste des plans	5
A.1.4 – Etat des lieux	5
A.1.5 – Présentation de l'opération	6
A.1.5 – Travaux divers prévus au marché	6
A.1.6 – Installations de chantier	7
A.2 – TEXTES GÉNÉRAUX LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	8
A.3 – RELATIONS AVEC LES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS	9
A.4 – CLAUSES PARTICULIÈRES	9
A.4.1 – Généralités	9
A.4.2 – Responsabilités de l'entreprise	9
A.4.3 – Prise de chantier	9
A.4.4 – Accès au chantier / responsabilités de l'entreprise	9
A.4.5 – Clôture de chantier	10
A.4.6 – Implantation / Piquetage	10
A.4.7 – Panneaux de chantier	10
A.4.8 – Garantie	10
A.4.9 – Nettoyage	10
A.4.10 – Obligation de résultat	10
A.4.11 – Pièces à fournir par le titulaire du marché	10
A.4.12 – Spécificité du site : Travaux intéressant la Défense	11
A.4.13 – Réunion de chantier	11
A.5 – ETUDES D'EXÉCUTIONS	12
A.6 – DIMENSIONS ET DISPOSITIONS DES MATÉRIAUX ET DES OUVRAGES	13
A.7 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	13
A.8 – RESPONSABILITÉ	13
A.9 – NETTOYAGE DES OUVRAGES	13
A.10 – DIRECTIVES DU COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ SANTÉ	13
B – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATÉRIAUX	14
B.1 – REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	14
B.1.1 – Provenance et qualité des matériaux	14
B.1.2 – Contrôles et essais	14
B.1.3 – Conditions d'exécution	14
B.1.3.1 – Réception des supports	14
B.1.3.2 – Supports	14
B.1.3.3 – Traitement des fissures	14
B.1.3.4 – Mise en place du revêtement	15
C – DESCRIPTION DES OUVRAGES	16
C.1 – INSTALLATION DE CHANTIER	16
C.2 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES	16
C.3 – SOL TECHNIQUE	16
C.4 – RAGRÉAGE AUTO LISSANT	17
C.5 – SOL PVC	17
C.6 – RECOLEMENT	17

A – REVÊTEMENT DE SOL

A.1 - Généralités

Le présent CCTP a pour objet de faire connaître le programme de la construction, le mode d'exécution, la nature et la mise en œuvre des matériels et matériaux permettant l'exécution des travaux de revêtements de sol liés à la création d'un stand de tir couvert pour l'Ecole de GENDARMERIE de CHAUMONT sis, 1 avenue du 109^e RI, 52000 CHAUMONT.

Il n'est pas limitatif. En conséquence, l'entreprise devra prévoir dans sa soumission :

- La valeur de tous les plans et études complémentaires nécessaires à la réalisation des ouvrages à remettre au Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution des travaux.
- Tous les travaux indispensables, dans l'ordre général et par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages en ce qui concerne ses lots, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix pour raison d'omission aux plans et devis descriptif

Les prix et quantités, qui seront portés au bordereau quantitatif estimatif de l'entreprise, s'entendent, compte tenu de toutes sujétions aux prescriptions découlant du présent CCTP, des plans, du cahier des prescriptions spéciales et clauses administratives générales, des règlements en vigueur et des règles de l'art, pour un complet et parfait achèvement des ouvrages, quand bien même les travaux ne seraient mentionnés que dans l'une des pièces indiquées ci-dessus, ou omis, mais découleraient de l'intervention logique à la limite de deux corps d'état.

Toutes les incertitudes relatives aux documents du présent dossier devront être levées au stade de l'étude et aucune réclamation postérieure à la remise de la soumission, émise par suite d'une imprécision, d'une contradiction ou de toute imperfection desdits documents, ne sera admise.

La responsabilité de l'entreprise subsiste entièrement, tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, vices ou malfaçons, qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des travaux.

L'entreprise sera responsable des dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution de ses ouvrages.

Les entreprises soumissionnaires sont tenues de répondre à la solution de base prévue au présent CCTP.

Il est rappelé que l'entreprise du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée. Ses connaissances lui font un devoir de signaler au maître d'œuvre notamment :

- Les manques de compatibilité entre l'examen du bâtiment existant réalisé lors de la visite du site et les documents d'appel d'offre
- Les insuffisances
- Les omissions

qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entreprise confirme que son offre est conforme en tous points aux plans, descriptif et annexes qui lui ont été remis lors de sa soumission, et qu'elle a demandé tous les renseignements utiles pour finaliser son offre.

A.1.1 – Objet des travaux

La proposition de l'Entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation de ses ouvrages, ainsi que toutes les sujétions s'y rapportant.

Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaires, y compris l'évacuation et la mise en décharge. Sont compris dans l'offre les ouvrages temporaires, à réaliser et imposés par les contraintes de phasage et de continuité d'exploitation.

Les travaux à réaliser au titre du présent document sont essentiellement :

- La réception des supports, relevés et conformités avec les plans, et l'indication de toutes les incidences sur ces ouvrages existants. Tout commencement de travaux équivaut à l'acceptation des supports suscités
- Les études, dessins d'exécution et de détails de tous les ouvrages prévus au présent corps d'état pour visa, pour exécution et pour DOE. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, les axes et les dimensions des trous de scellements et positions des réservations
- La fourniture des Avis Techniques ou Agréments des matériaux devant être employés et ce, avant leur commande, pour validation par la Maîtrise d'œuvre
- Les frais de montage, d'études et d'installations des dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux, pour chacune des prestations dues par le présent corps d'état. Ils seront directement inclus dans le montant de chaque article.
- Les implantations, piquetages et tracés nécessaires in-situ de l'ensemble des ouvrages du présent corps d'état ainsi que les ouvertures et réservations prévues.
- Le transport au chantier, l'amenée à pied d'œuvre à l'intérieur du chantier, et toutes les manutentions nécessaires pour amener les ouvrages sur les lieux de pose
- Le stockage et la protection sur chantier de tous ces ouvrages par tous moyens efficaces propres à l'entreprise
- Toutes les fournitures et façons accessoires
- De façon plus générale tous les ouvrages nécessaires au complet achèvement des travaux décrits au titre du présent document, et au raccordement sur les ouvrages des corps d'état adjacents
- Les révisions, ainsi que les prestations concourant au parfait achèvement et fonctionnement des ouvrages prévus
- Le nettoyage complet des lieux après la réalisation de ses ouvrages
- Le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur
- La réception des ouvrages et leur parfait état de finition

A.1.2 – Allotissement

LOT 1 :	Gros œuvre, maçonnerie
LOT 2 :	Faux plafond
LOT 3 :	Revêtements de sols
LOT 4:	Electricité CFO/CFA
LOT 5	CVC
LOT 6:	Serrurerie – Piège à balles – Protection balistique

A.1.3 – Liste des plans

Plan de situation	401	Ech 1/500
Dossier photo planche 1	402	Ech -
Dossier photo planche 2.	403	Ech -
Dossier photo planche 3	404	Ech -
Dossier photo planche 4	405	Ech -
Dossier photo planche 5	406	Ech -
Plan sous-sol existant	407	Ech 1/200
Plan sous-sol projet	408	Ech 1/200
Coupes transversales mur existant projet	409	Ech -
Coupes transversales mur à créer projet	410	Ech -
Coupe longitudinales projet	411	Ech 1/150
Coupe transversale projet sur sas	412	Ech 1/100
Coupes transversal projet sur cote sab	413	Ech 1/100
Plan du sous-sol de démolition	414	Ech 1/200
Plan du sous-sol de gros œuvre	415	Ech 1/200
Plan du sous-sol de menuiserie intérieur	416	Ech 1/200
Plan du sous-sol de plomberie	417	Ech 1/200
Plan du sous-sol de peinture	418	Ech 1/200
Plan du sous-sol de revêtement de sol	419	Ech 1/200
Plan du sous-sol elec	420	Ech 1/200

A.1.4 – Etat des lieux

L'entreprise doit impérativement, avant sa soumission, se rendre sur les lieux et prendre connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, ainsi que des conditions générales et locales qui peuvent avoir une influence sur le bon déroulement des travaux ou sur le prix de ceux-ci.

L'entreprise est donc considérée parfaitement en mesure d'apprécier les difficultés qu'elle pourrait rencontrer ultérieurement et sera réputée en tenir compte implicitement. En particulier, lui seront parfaitement connus :

- Le site et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux propriétés voisines
- Les modalités et les difficultés d'accès au chantier
- Les règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité du domaine public

Après signature de son marché, l'entreprise ne peut, en aucune façon, prétendre à une plus-value de quelque nature que ce soit, liée à une méconnaissance des lieux.

A.1.5 – Présentation de l'opération

Découpage de l'opération

L'opération comprend :

Hors prestation du présent marché :

Un marché de prestations intellectuelles :

- Marché CSPS niveau 2
- Marché de contrôleur technique : L+STI+LE+LP

Prestation du présent marché :

Les travaux à réaliser au titre de l'opération seront réalisés en une seule tranche. Au moment de la rédaction du marché le commencement de travaux est prévu pour le 3^{ème} trimestre 2026.

En plus des documents d'ordre général et administratif, l'entreprise adjudicatrice du présent lot devra prendre connaissance des documents suivants :

- Plans projets
- Descriptifs de tous les corps d'états
- PGC du coordonnateur SPS
- Plans techniques du dossier de consultation
- DAAT
- Rapport initial du bureau de contrôle

Elle pourra mieux mesurer l'incidence des travaux des autres corps d'état sur les siens propres et elle ne pourra arguer de son ignorance pour ne pas exécuter un travail qui ne serait pas expressément décrit dans le titre du présent lot, mais qui serait la conséquence logique de travaux dus par les autres corps d'état.

A.1.5 – Travaux divers prévus au marché

L'entreprise devra prévoir, outre les travaux décrits au présent descriptif et portés aux plans, tous les travaux de sa profession nécessaires au parfait et complet achèvement des bâtiments en ce qui concerne les ouvrages de sa spécialité.

A.1.6 – Installations de chantier

Le Maître d'Ouvrage a confié une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé à un organisme spécialisé. Il a pour charge de coordonner et de vérifier les dispositions de sécurité mises en place pour la réalisation des travaux. L'entreprise et ses sous-traitants répondront à toutes les demandes de cet organisme et réaliseront, sans délai, tous les travaux qui lui seront demandés et qui sont relatifs à la sécurité des travailleurs.

L'entreprise du lot Gros œuvre est chargée de la mise en place des installations d'hygiène communes à l'ensembles des entreprises.

L'entreprise du présent lot est chargée de la mise en place, de la surveillance et de l'entretien des installations collectives et de sécurité sur le chantier. Elle s'assurera, en permanence, de la stricte application des règles de sécurité et veillera notamment à l'application des prescriptions minimales suivantes :

- Toutes les mesures propres à assurer la sécurité des travailleurs et la sécurité publique seront mises en œuvre suivant les règles techniques habituelles en la matière et les dispositions légales ou réglementaires. L'entreprise devra se conformer à toutes injonctions émanant des organismes publics ou professionnels chargés de contrôler l'application des règles de sécurité
- L'entreprise devra l'aménagement et l'entretien des accès au chantier conformes à la réglementation du travail. Toutes les parties du chantier doivent être accessibles au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle
- L'entretien et le nettoyage quotidien des installations d'hygiène interentreprises.

Les travaux ne devront pas provoquer de nuisances sonores excessives, l'entreprise du présent lot veillera notamment à effectuer les démolitions lourdes avec des moyens techniques permettant de réduire au maximum les bruits de sciages et d'impacts.

L'entrepreneur devra faire son affaire personnelle auprès des autorités compétentes, afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la circulation des engins et camions, l'aménagement des accès, le stationnement des véhicules sur la voie publique, l'implantation des palissades, etc.

Le titulaire du présent lot sera tenu responsable des dégâts éventuels causés à la voirie par les transports d'engins lourds, etc.

A.2 – Textes généraux législatifs et réglementaires

En règle générale, l'exécution des travaux devra répondre aux exigences et impératifs techniques des normes françaises. L'entreprise est réputée en avoir parfaite connaissance et, lorsque les prescriptions particulières du présent CCTP sont plus astreignantes, elle devra les respecter sans réserve.

Toutes les publications techniques relatives aux calculs, à la mise en œuvre, à la qualité des produits et à l'exécution des ouvrages en béton seront applicables : Normes Françaises, Documents Techniques Unifiés (Cahier Des Charges, Cahier Des Clauses Techniques, Cahier Des Clauses Spéciales, Règles de Calculs), Règles professionnelles, Avis Techniques et Cahier Des Charges approuvés par un Bureau de Contrôle pour les matériaux non traditionnels.

Les travaux seront exécutés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent document suivant les clauses des normes suivantes (cette liste n'étant pas limitative) :

- DTU n° 59.2 Revêtement plastique épais

Selon les arrêtés et décrets et plus particulièrement :

- Règlement sanitaire départemental du 09/08/1978 modifié de 20/01/1983
- Code du travail, de la protection des travailleurs, code de la santé publique
- Code de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les ERP
- N.R.A (nouvelle réglementation acoustique) de janvier 1996

Selon les normes et prescriptions et plus particulièrement :

- Norme NF-P.01.001 révisée, concernant les dimensions des ouvrages des éléments de construction
 - Circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30/11/2007 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs
-
- Les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs, circulaires ministérielles applicables aux installations
 - Les arrêtés de la Préfecture de Police
 - Le livre II du Code du Travail modifié et l'arrêté du 10 11 1976 modifié relatif aux installations de sécurité
 - Les règlements d'hygiène et le règlement sanitaire départemental type
 - Le Code du Travail ainsi que les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements. Code du Travail R 233.14 à R 233.21
 - Les documents du REEF
 - Les notices du CSTB
 - Spécifications des fabricants que l'entreprise devra tenir à tout moment à la disposition du maître d'œuvre.

Les ouvrages provisoires sont calculés conformément aux indications de l'article 59 du fascicule 65 et de l'annexe A2 du fascicule 66 du CCTG.

L'entreprise est tenue de signaler au Maître d'Œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet. Elle ne pourra par ailleurs pas invoquer ces documents ou quelque contradiction que ce soit pour exclure ou réduire ses prestations par rapport aux prescriptions du présent dossier. Les prescriptions des documents de référence doivent être considérées comme servant de base minimale aux prestations demandées.

A.3 – Relations avec les organismes publics et privés

L'entreprise doit, en ce qui concerne spécifiquement son corps d'état, obtenir auprès des Services Publics ou Privés tous les renseignements et éventuellement les autorisations nécessaires à l'établissement ou la mise en œuvre de ses installations.

Ces démarches s'effectueront sous le contrôle et l'accord du maître d'œuvre.

A.4 – Clauses particulières

A.4.1 – Généralités

Le présent document comporte les explications relatives aux travaux envisagés et la description des matériaux nécessaires à la réalisation de l'installation.

En dehors des fournitures, l'entreprise devra tous les transports de marchandises à pied d'œuvre ainsi que tous les frais de déplacement et de pension de ses ouvriers.

L'entreprise devra enlever à ses frais tous les gravois et laisser les lieux dans un état de propreté absolue.

Tous les travaux seront exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur.

A.4.2 – Responsabilités de l'entreprise

L'entreprise est responsable en ce qui concerne l'exécution des travaux et le bon fonctionnement de l'installation.

Les entreprises soumissionnaires sont tenues de répondre suivant les marques et types de matériels proposés dans les documents joints au présent Appel d'Offres. Tous les remplacements par du matériel équivalent seront obligatoirement présentés avec une fiche technique.

A.4.3 – Prise de chantier

Sans objet

A.4.4 – Accès au chantier / responsabilités de l'entreprise

L'accès au chantier sera défini d'un commun accord entre le titulaire du marché, l'exploitant, les utilisateurs et les services techniques, en fonction de l'aménagement futur du chantier, du déroulement des travaux et du trafic routier environnant.

L'Entrepreneur devra se soumettre à toutes les impositions du Maître d'Ouvrage, du Maître d'oeuvre, comprenant :

- L'horaire de travail,
- Les moyens à employer pour la démolition,
- Le plan de circulation des véhicules,
- Etc.

Les abords du chantier seront maintenus propres en permanence, les dispositions et les moyens nécessaires sont à la charge du présent lot.

L'Entrepreneur sera seul responsable vis-à-vis des ouvrages du Maître d'Ouvrage de tous les désordres, dégâts et dommages causés par ses ouvriers, matériels ou l'exécution pure et simple de ses travaux.

Les frais de remise en état en découlant seront à sa charge exclusive.

L'Entrepreneur devra prendre contact avec l'ensemble des concessionnaires et leur soumettre ses plans d'installation de chantier.

Les travaux se dérouleront dans un organisme militaire à accès contrôlés et réglementés. L'entreprise sera soumise au règlement particulier en usage, ainsi qu'aux règles de circulation intérieure édictées par le chef de l'organisme.

A.4.5 – Clôture de chantier

Sans objet

A.4.6 – Implantation / Piquetage

Elle sera exécutée par le Géomètre de l'entreprise, aux frais exclusifs du titulaire du présent lot.

A.4.7 – Panneaux de chantier

Sans objet

A.4.8 – Garantie

Pendant la période de garantie, l'entreprise sera tenue de remplacer tous les articles défectueux.

Dans le cas où les travaux correspondants entraîneraient une reprise des travaux exécutés par les autres corps d'état ceux-ci seraient réalisés aux frais de l'entreprise du présent lot.

Cependant, cette garantie ne s'applique pas aux détériorations dues au mauvais usage ou entretien des appareils.

A.4.9 – Nettoyage

L'entreprise devra le nettoyage quotidien du chantier, de ses abords et des locaux de la base vie ainsi que l'enlèvement de ses gravois.

Il est spécifié que l'enlèvement des gravois devra s'effectuer au fur et à mesure de l'exécution des travaux afin que le chantier soit maintenu en parfait état de propreté.

A.4.10 – Obligation de résultat

L'entreprise se doit de réaliser des installations capables d'obtenir les résultats demandés.

A.4.11 – Pièces à fournir par le titulaire du marché

Documents à fournir pendant la période de préparation

- Liste du personnel ayant à travailler sur le chantier, avec copie recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ;
- Liste des véhicules circulant sur le chantier, avec copie de l'attestation d'assurance et de la carte grise ;
- Programme d'exécution des travaux ;
- Documents nécessaires à la sous-traitance ;
- Le plan d'implantation des installations de chantier;
- Les fiches techniques des matériels, matériaux et équipements à installer ;
- Les plans d'exécution des différents ouvrages
- Les notes de calcul validées par un bureau d'étude pour tous les ouvrages le nécessitant.
- Les plans de retraits amiante et / ou plomb si nécessaire.

A.4.12 – Spécificité du site : Travaux intéressant la Défense

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur les dispositions qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la sécurité.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès sera délivrée est nécessaire pour tous les intervenants et qu'il leur appartient de prendre leurs dispositions en conséquence.

L'administration peut retirer cette autorisation individuelle à tout moment sans énoncer ses motifs. Dans ce cas, le titulaire propose immédiatement un remplaçant de niveau au moins équivalent.

Les données détenues par l'Administration et dont le titulaire a connaissance à l'occasion de l'exécution de son marché présentent un caractère confidentiel. Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux programmes détenus par l'Administration, de quelque nature qu'ils soient dont le titulaire à faire usage pour l'exécution de la prestation ou dont il a connaissance à l'occasion de cette exécution.

Le titulaire s'interdit toute communication écrite ou orale sur ces sujets et toute remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit sans indemnité par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Le titulaire respecte les consignes de sécurité en vigueur au Ministère de l'Intérieur.

Il est tenu d'être présent ou de se faire représenter à tous les rendez-vous de coordination qui sont provoqués par le Maître d'Ouvrage.

A.4.13 – Réunion de chantier

Les réunions de chantier auront lieu hebdomadairement sur site pendant les phases de travaux, dans les locaux de la base de vie.

En cas de demande d'une ou plusieurs parties, une réunion particulière pourra être fixée à tout moment, et notamment lors des phases critiques du chantier ou en fonction de l'avancement des travaux.

Un compte-rendu de réunion sera dressé par le Maître d'œuvre et sera approuvé sous cinq jours, sauf remarque d'une ou plusieurs des parties concernées.

A.5 – Etudes d'exécutions

L'entreprise doit fournir à l'approbation du maître d'œuvre, avant toute exécution au moins 4 semaines avant le début de l'exécution des travaux, l'ensemble des documents d'exécution :

- Notes de calcul
- Plans d'exécution
- Fiches techniques et de maintenance
- Détails d'exécution

L'entreprise devra fournir un dossier de récolement conforme aux ouvrages exécutés dans les formes prévues dans les documents généraux du marché.

Chaque document d'exécution présenté au maître d'œuvre sera retourné à l'entreprise avec la mention :

- BE (Bon pour exécution) : le maître d'œuvre n'a pas d'observation sur le document et l'entrepreneur peut exécuter les travaux correspondants
- RNB (Visé avec Remarques Non Bloquantes) : le maître d'œuvre formule des observations qui ne bloquent pas la réalisation des travaux ou commandes. L'entrepreneur devra modifier ses plans et notes de calcul en tenant compte des remarques
- RE (Refusé) : le maître d'œuvre formule dans ce cas des observations précises permettant à l'entrepreneur de corriger ce document et de le présenter à nouveau pour le faire viser. Tout commencement d'exécution est alors proscrit, l'entrepreneur s'exposant dans le cas de travaux réalisés sur des plans non visés à devoir modifier ou démolir les travaux exécutés sans modification de son prix ou du délai.
- NC (Non concerné) : Ne concerne pas le projet ou hors mission

L'attention de l'entreprise est attirée sur le soin à apporter à l'élaboration des détails d'exécution qui seront à dessiner en étroite collaboration avec le maître d'œuvre.

Les plans d'exécution de l'entreprise seront réalisés à partir des plans joints au présent dossier. D'une manière générale, les indications des plans concernant l'implantation des ouvrages et les dimensions des éléments finis (y compris revêtements), les détails des équipements vus, priment sur les indications du dossier technique ; les cotes et dimensionnement du dossier technique étant donnés à titre indicatif, ils ne sauraient en conséquence engager la responsabilité du maître d'œuvre.

Pour commencer l'exécution ou passer commande, l'entreprise doit s'assurer d'avoir les statuts RNB, BE ou NC. En cas de non-respect de cette règle, le maître d'œuvre pourra exiger la dépose des ouvrages réalisés ou le renvoi des matériaux commandés sans aucune contrepartie financière pour l'entreprise.

A.6 – Dimensions et dispositions des matériaux et des ouvrages

Les dimensions indiquées sur les plans du Maître d'œuvre ne pourront être modifiées sans son accord. Les niveaux finis sont définis par le maître d'œuvre sur les différents plans du dossier. L'entreprise devra tenir compte de l'épaisseur des différents revêtements, chape, habillage, etc. pour définir les cotes brutes en coordination avec les corps d'état secondaire.

Les dimensions et sections des ouvrages seront établies en conformité avec le PROJET et les plans d'appel d'offre, sauf accord écrit du Maître d'Œuvre. Les spécifications du dossier sont des minima impératifs à respecter. Par contre, l'entreprise pourra proposer à l'agrément des surépaisseurs.

L'entreprise ne pourra pas se prévaloir d'une erreur ou d'une omission des plans pour demander une modification de son marché. Elle devra donc obligatoirement contrôler toutes cotes précisées sur les plans du dossier d'appel d'offre et provoquera tous renseignements complémentaires sur ce qui lui semblerait douteux ou incomplet. Aucune cote ne pourra être prise à l'échelle sur les plans. En cas de discordance entre les différentes pièces du dossier d'appel d'offre, l'entreprise prendra en compte les dispositions les plus contraignantes.

L'entreprise assurera la concordance entre les plans et les documents du dossier d'appel d'offre et signalera toutes incompatibilités au Maître d'Œuvre afin de déterminer la version faisant foi, faute de quoi, elle sera tenue seule responsable des conséquences d'une éventuelle mauvaise interprétation.

L'entreprise sera responsable des cotes exécutées et s'engagera à faire démolir et remplacer à ses frais tous les ouvrages exécutés ne répondant pas aux pièces du marché.

A.7 – Conditions d'exécution des travaux

Les travaux à réaliser ne devront pas perturber l'activité du site. Tous les balisages et clôturages nécessaires seront mis en œuvre conjointement avec les exploitants du site.

A.8 – Responsabilité

L'entreprise est seule responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la fourniture et mise en œuvre des matériaux.

Elle est tenue seule responsable des désordres résultants éventuellement de leur union, sans pouvoir se décharger au préjudice de ses fournisseurs ou de ses sous-traitants de cette responsabilité.

Les frais de remise en état de tout ouvrage existant sur le domaine public et dégradé, soit par l'entreprise, soit par l'un de ses fournisseurs, livreurs, sous-traitant, etc. seront à la charge de l'entreprise ainsi que la remise en état des abords après la fin des travaux.

A.9 – Nettoyage des ouvrages

A la fin de chaque phase de travaux et avant l'intervention des autres corps d'état, l'entreprise aura à sa charge le nettoyage des ouvrages à livrer.

A.10 – Directives du Coordonnateur de Sécurité Santé

L'entreprise devra se soumettre aux directives du Coordonnateur de Sécurité Santé et prendra connaissance du PGC afin d'en tenir compte dans son offre.

B – Prescriptions techniques concernant les matériaux

B.1 – Revêtement de sol souple

B.1.1 – Provenance et qualité des matériaux

Les couleurs, décors et aspects de finition de tous les ouvrages à la charge de l'entrepreneur seront fixés impérativement par le maître d'œuvre lors de l'établissement des études d'exécution. L'entreprise est tenue de les respecter scrupuleusement.

B.1.2 – Contrôles et essais

L'entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur
- Les DTU et Cahiers du CSTB
- Le Maître d'Ouvrage ou le maître d'œuvre

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'entrepreneur.

B.1.3 – Conditions d'exécution

B.1.3.1 – Réception des supports

La réception se fera de façon contractuelle en présence du maître d'œuvre, du représentant de l'entreprise mandataire du présent marché et du représentant de l'entreprise mandataire du lot GROS ŒUVRE.

Dans le cas où l'entrepreneur du présent lot commencerait les travaux avant cette réception, le maître d'œuvre considérera alors que celui-ci a implicitement réceptionné les supports dans leur état et en conséquence il ne pourrait prétendre à aucune indemnisation ou délai supplémentaire du fait d'un problème résultant d'un mauvais état du support.

B.1.3.2 – Supports

Les supports devront être lisses et réguliers, sans flache ni bosse, exempts de traces de plâtre ou de peinture, d'huile de démoulage, de produit de cure non résorbé ou de laitance non adhérente.

L'entrepreneur devra vérifier et détecter, avant réception des sols, la présence de fissures, même micrométriques qui peuvent entraîner des désordres.

L'humidité résiduelle devra être testée par bombe à carbure et se situer entre 3 et 4% maximum pour permettre la pose.

B.1.3.3 – Traitement des fissures

Les fissures seront ouvertes (en U) et traitées au moyen d'un produit à base de latex et d'un mortier dosé à 400kg/m³.

L'entrepreneur effectuera un nettoyage et une application d'un primaire d'accrochage.

Remplissage avec une résine époxydique coulante. Avant polymérisation de la résine, effectuer un saupoudrage au sable au quartz pour permettre un accrochage mécanique. Le primaire d'accrochage sera appliqué sur la totalité du support pour traiter les micro fissures et améliorer l'accrochage du ragréage.

Le primaire d'accrochage sera du type acétate de polyvinyle et sera compatible avec l'enduit de lissage. L'enduit de lissage sera de type P3. En aucun cas cet enduit de lissage ne sera utilisé pour rattraper les défauts de planéité du support.

B.1.3.4 – Mise en place du revêtement

Les dalles seront mises en place in situ 24 heures avant sa pose.

Le collage s'effectuera 24 heures avant la mise en place du revêtement.

L'application sera réalisée par simple encollage avec des colles acryliques en émulsion, déposées à la spatule finement dentée.

La pose s'effectuera bord à bord.

C – DESCRIPTION DES OUVRAGES

C.1 – INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise du lot Gros œuvre a en charge la mise en place du cantonnement.

L'entreprise du présent lot doit la mise en place d'une installation de chantier comprenant :

- 2 La mise en place de barrières afin de délimiter les zones de travaux ou éventuellement de rubalise fixée sur fiches métalliques
- 2 L'entretien et le nettoyage quotidien de ses ouvrages du chantier et de ces abords
- 2 L'établissement d'un plan d'installation de chantier (précisant les zones de circulations, les zones de stockage, les clôtures, ...)
- 2 La mise en œuvre de tous les moyens en hommes et en matériel afin de réaliser les approvisionnements du chantier.
- 2 La fourniture de tous les moyens d'accès et de manutention propre à son lot
- 2 La fourniture de tous les documents demandés par le MOA, le MOE, le CSPS et le Bureau de contrôle.

L'entreprise prévoira dans son offre tout déménagement imposé par le phasage.

L'entrepreneur tiendra compte dans son offre de toutes les sujétions liées au phasage (ainsi que de tous les déplacements de ces équipements pour le bon déroulement des travaux.

Localisation : au droit du bâtiment objet des travaux (coté pignon)

C.2 – Travaux préparatoires

L'entreprise du présent lot doit la réalisation des travaux suivants :

- Dépose des dalles présentant de nombreux impacts d'ogives et au droit des dispositif de ventilation venant de la sous face de la dalle comprenant :
 - Découpe de la résine
 - Arrachage de la dalle
 - Révision de la planéité du sol après dépose

Localisation : Pas de tir

C.3 – Sol technique

L'entreprise du présent lot doit la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture et la pose de dalles en caoutchouc de type REGUPOL E43 de chez BSW ou équivalent. Epaisseur minimum 43mm. Ces dalles seront collées au moyen d'une colle polyuréthane en pose croisée. Compris coupes et ajustements
- La fourniture et la pose d'un bouche-pore thixotrope et élastique bi composant à base de polyuréthane de type STOBICOAT de chez STOCKMEIER ou équivalent appliqué à la raclette. Remplissage des espaces pouvant exister au droits des découpes, rives et points singuliers
- La fourniture et la pose d'une résine autolissante bi composant à base de polyuréthane de type STOBIELAST S 148 de chez STOCKMEIER ou équivalent. Coloris au choix du MOA
- La fourniture et la pose d'une couche de finition à base de polyuréthane de type STOBIELAST S 165 de chez STOCKMEIER ou équivalent appliquée au rouleau. Coloris RAL 5010 à valider par MOA
- La fourniture et la pose de peinture polyuréthane gélifiée de type SPORT Thixo Tracés de chez BLANCHON ou équivalent appliquée au rouleau compris pré tracé et masquages. Coloris blanc et blanc et rouge pour zebra à valider par MOA. Le marquage concernera les couloirs de tir, les marques de distance (25 – 20 -15 -10 – 5) et la zone de tir neutralisée
- Fourniture et pose de plinthe PVC collé sur support mural. Remplissage des vides entre plinthes et sol au moyen de résine néoprène

Localisation : Pas de tir

C.4 – Ragréage auto lissant

Fourniture et pose d'un ragréage de sol de type RAGRE 3 de chez DEGUSSA ou équivalent après mise en œuvre d'un primaire d'adhérence de type GISOPRIM de chez DEGUSSA ou équivalent.

Localisation : voir plans 510, 512, 520, 522, 530 et 532

C.5 – Sol PVC

L'entreprise du présent lot doit la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture et la pose sols PVC en lés de type SARLIBAIN de chez FORBO ou équivalent. Epaisseur minimum 2mm. Pose collée
- Façon de plinthe dans le lé de pose

Localisation : sas de décontamination + escaliers sas d'accès a la gaine de tir

C.6 – RECOLEMENT

L'entreprise établira et fournira en autant d'exemplaires que demandés dans le CCAP les dossiers de récolement des ouvrages comprenant le :

- DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) ;
- DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage).

Toutes sujétions comprises